



INTERVENTION

Dominique LAGORIO - Montreuil, le 22 mars 2022

CONSEIL NATIONAL UFR DES 22 ET 23 MARS 2022

POINT SUR LA NÉGOCIATION UTP/OS : FACILITÉS DE CIRCULATION CAISSE DE BRANCHE COMPLÉMENTAIRES-SANTÉ OBLIGATOIRE

Cher·e·s Camarades,

Dans un flash-info en date du 23 juillet 2018, notre Fédération prenait acte du vote à l'Assemblée Nationale de la loi « pour un nouveau pacte ferroviaire », loi qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Ce flash précisait qu'il restait à écrire 6 ordonnances, 8 décrets ainsi qu'une CCN de la branche ferroviaire, notant ainsi que « le match est loin d'être terminé », et de préciser que la CGT s'investira, comme elle le fait depuis le début des négociations sur la CCN en 2013, pour contraindre le patronat à tenir son engagement d'une CCN de haut niveau.

Depuis, force est de constater que cette négociation (près d'une trentaine de réunions en bientôt 4 ans) s'apparente plus à une chronique d'une déconstruction sociale qui touche tous les cheminots, quel que soit leur statut, avec des conséquences à court terme pour les retraités et leur famille.

Il ne s'agit pas ici de revenir sur tout ce qu'a dit, écrit et fait notre organisation syndicale durant ces négociations. Pour cela nous avons la Tribune des cheminots pour tous les syndiqués, les Points Com pour les militants ainsi que nos argumentaires UFR. Mais rappelons ici que le Gouvernement a publié, en date du 13 décembre 2021, un décret remettant en cause les droits spécifiques à retraite des cheminots au Statut transférés :

- Suppression des droits aux allocations décès du conjoint ou d'un enfant ;
- Suppression de la CPA ;
- Remise en cause de la procédure de réforme ;
- Suppression du maintien de salaire statutaire en cas de maladie ;
- Modification profonde de la détermination du salaire de référence pour le calcul de la pension

alors que la loi acte déjà la fin de l'affiliation au Régime Spécial après 18 mois de transfert vers un opérateur privé.

Présenté en amont de sa publication au CA de la CPR, les 4 OS s'étaient exprimées contre et un courrier unitaire CGT, UNSA, SUD-Rail adressé aux ministres concernés exigeait le maintien de tous les droits pendant que la CGT appelait à l'action le 27 janvier 2022.

Fin 2021 toujours, trois accords ont été ouverts à la signature.

Le premier, interne au GPU, résultait des NAO, a été signé par l'UNSA et la CFDT. Il entérine de fait l'absence d'augmentation générale des salaires pour 2021 et 2022 au profit de mesures spécifiques bas salaires et sur la prime de travail.

Le deuxième rentre dans le champ de la négociation sur la CCN et porte sur les classifications et rémunérations. Le volet classifications entérine la fin du dictionnaire des filières remplacé par 152 emplois-types applicables à l'ensemble des cheminots... y compris au statut !

Quant au volet rémunération, il sera désormais la règle (en juillet 2022) pour tous les nouveaux embauchés ainsi que les contractuels en poste dans le GPU.

Je ne détaillerai pas plus le contenu de cet accord signé entre l'UTP et l'UNSA, SUD-Rail et la CFDT, sauf à vous préciser que le patronat, considérant que les FC étaient un élément de rémunération, les a incluses dans l'accord. Si d'aucuns prétendent avoir instauré par ce biais des FC universelles, la réalité est moins reluisante !

Celles-ci devraient désormais être attribuées et gérées par l'UTP sans contrôle ni possibilité de recours des bénéficiaires ou de leurs représentants. Requalifiées « d'avantage en nature », elles seront quérables, soumises à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

En outre, elles seront millésimées, contingentées et soumises à délais de réservation. Lors de transfert, leur bénéfice ne sera garanti qu'en cas de perte de marché. Pour tous les autres opérateurs opérant en services librement organisés, leur octroi sera soumis à accord d'entreprise...

L'intégration des FC dans l'accord de branche consacre donc une perte de droits existants y compris pour les cheminots du GPU ainsi que les retraités et ayants-droit.

C'est bien évidemment sous cet angle que doit être abordée la dématérialisation des FC des ayants-droit actifs et retraités, même si les aspects techniques (l'accès à l'informatique) ne peuvent être ignorés, au même titre que la politique de vente avec la fermeture des guichets.

En opposition, la CGT revendique l'élargissement du décret de 1938 à l'ensemble des salariés de la branche du ferroviaire.

Censé compléter les droits inscrits dans la loi et les décrets, le 3^e accord acte en réalité la suppression de la majorité de ces droits (logement, pénibilité, accès à la médecine de soins, dispositions relatives aux congés...) dont bénéficient actuellement les cheminots, sachant que les questions relatives à l'action sociale, au temps partiel, travailleurs handicapés, égalité entre les femmes et les hommes, ont été renvoyées aux calendes grecques !

Et quand un sujet dépasse le périmètre de l'UTP, l'État prend le relais !

Dans une lettre interministérielle du 15 décembre 2021, il est donné mission au Président du CA de la CPR « de conduire une concertation dans la perspective de la création d'une caisse de branche » en 2 points :

- L'évolution de la gouvernance de la caisse ;
- Le nom et le logo de celle-ci.

Autant se le dire : rien sur le fond ! Il est vrai que tout était écrit d'avance :

- La fin de l'embauche au statut ferme de fait l'entrée dans le régime spécial de retraite et d'assurance maladie (loi 2018) ;
- Février 2019, une mission confiée à l'IGAS proposait 3 scénarii :
 - Extinction du régime spécial de prévoyance ;



- Régime spécial étendu à la branche mais apuré de ses droits et de ses cotisations spéciales ;
- Caisse de branche chargée de gérer les prestations selon le régime d'affiliation.

Dans une contribution, notre Fédération proposait un 4^e scénario consistant à l'élargissement du régime spécial de prévoyance à l'ensemble de la branche, géré par la CPR.

Rappelons qu'un régime est un ensemble de droits et obligations réciproques des affiliés et d'un organisme de Sécurité Sociale. Il regroupe un ensemble de prestations gérées par une organisation autonome. Le régime spécial des cheminots sert des prestations spécifiques financées par des cotisations spécifiques.

Les caisses sont, quant à elles, les organismes chargés de gérer les régimes, ni plus ni moins.

Pour la CGT, la CPR est donc l'outil de gestion du régime spécial, ni plus ni moins.

A l'ide de « normalisation » des régimes spéciaux, le gouvernement a décidé de faire endosser à la CPR le rôle de caisse de branche maladie... le pire des scénarii !

C'est, à terme, la fin des prestations spécifiques actuelles du régime spécial de prévoyance (prise en charge à 100 % de l'hospitalisation, taux de remboursement médecine de ville supérieurs à la Sécu, PSA, différents forfaits...) pour les cheminots au statut, voire la fin immédiate de ces prestations pour les cheminots transférés !

Concrètement, les agents affiliés au régime général seraient rattachés à la CPAM des Bouches-du-Rhône... qui confierait la gestion des prestations à la CPR.

Autant vous dire que les échanges avec l'actuel président du CA de la CPR n'ont pas permis d'arrêter précisément le futur

périmètre du CA (quelle place de l'UTP et des représentants des affiliés du régime général ?), la CGT convenant tout au plus d'une commission ad hoc, consultative, et sans pouvoirs décisionnels, lesquels incombent au CA et à ses commissions Gouvernance et Finances ou Réglementation le cas échéant.

Nous avons également exigé le maintien des élections des représentants des retraités dans le calendrier initialement prévu, c'est-à-dire à l'horizon fin 2023.

Quant au logo de la caisse, celui-ci devrait garder la forme et les couleurs actuelles dans une dénomination qui pourrait être CRP « de la branche ferroviaire » ou « du ferroviaire ».

Enfin, et pour une période de 6 mois, le patronat ferroviaire, dont la direction SNCF, et avec l'aide de la CFDT, vient d'engager une nouvelle négociation de branche en vue d'imposer aux cheminots du cadre permanent et à leur famille l'adhésion contrainte à une complémentaire-santé obligatoire.

La CGT n'est pas opposée aux complémentaires-santé, à l'exception des assurances qui n'ambitionnent que le profit, et non la santé.

Cependant, la CGT est opposée à tout transfert du régime obligatoire vers les complémentaires-santé et à la remise en cause de la liberté d'adhésion mutualiste et au libre choix de l'organisme par l'affilié.

Chacun a en mémoire la forfaiture du gouvernement dans les dispositions prises pour afficher le reste à charge 0, synonyme de prestations d'un montant limité entièrement prises en charge par les complémentaires (pour l'optique ou le dentaire) ou pour imposer la prise en charge de différents forfaits : hospitalier, urgences...

Comme l'a redit la CGT lors de la négociation, la mise en place d'une



complémentaire-santé obligatoire pour les cheminots du cadre permanent :

- N'est pas obligatoire pour les salariés au statut ;
- N'est pas nécessaire au regard du niveau des prestations servies par le régime spécial et pourrait servir d'alibi pour refuser la pérennisation de certaines prestations spéciales dites « non-pérennes ».
 - Pourrait entraîner, comme l'a toujours affirmé la direction SNCF, la remise en cause de la médecine de soins interne, généraliste et spécialiste ;
 - Menacerait directement les droits issus du statut : pension de réforme, maintien de salaire en cas de maladie, allocation décès du régime spécial...
 - Acterait la disparition du tissu mutualiste cheminot en le privant de 130 000 cheminots actifs et leur famille.

Et bien évidemment, pour les cheminots retraités actuels, complètement exclus du dispositif soumis à la négociation, leurs cotisations mutualistes augmenteraient considérablement (de l'ordre de 20 %) sous l'effet de la suppression de la solidarité intergénérationnelle.

Dans cette histoire, ce sont environ 15 à 19 millions d'euros par mois que la SNCF s'apprêterait à mettre sur la table, soit environ 130 € / mois / cheminot actif !

Et souvenons-nous que la SNCF représente plus de 98 % de l'organisation patronale de la branche UTP et qu'à ce titre, tout positionnement de l'UTP est nécessairement approuvé par la direction SNCF.

D'où, mes camarades, la carte-pétition UFR à destination du président Farandou.

La CGT le réaffirme : la mise en place d'une complémentaire-santé obligatoire pour les cheminots au statut serait un recul historique pour les cheminots et le régime spécial, avec des conséquences sur les prestations servies aux retraités et à leur famille.

En conclusion de cette courte intervention, il faut redire que les reculs se combattent !

Les différents accords soumis à signature dans la période portent tous le sceau de la volonté patronale de déconstruire méthodiquement nos droits, sous couvert de la mise en œuvre de la réforme de 2018 et de la concurrence. Les reculs sociaux sans précédent consentis par les signataires de ces accords ne doivent pas rester confidentiels. Il nous appartient désormais de dénoncer ces arrangements entre amis, et d'élever le rapport de force pour gagner le maintien de nos droits et en gagner de nouveaux pour tous les cheminots.

C'est le sens du rassemblement des cheminots actifs et retraités du 31 mars prochain à Paris.

